

Plan d'action contre l'intimidation et la violence 2023-2024



Volet 1 : Description de L'intimidation

Reconnaître l'intimidation

Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se caractérisent par une continuité de faits ou d'événements graves. Qu'elle se pratique verbalement, par écrit (incluant le web), physiquement ou par aliénation sociale, l'intimidation peut se manifester de diverses façons : agressions physiques, propos humiliants, menaces, extorsion (taxage) ou relation punitive qui consiste à ignorer la présence de l'autre, à refuser de communiquer avec lui, à l'humilier ou à l'isoler socialement (agression indirecte). Lorsque l'intimidation revêt un caractère répétitif suite à de multiples interventions, on parle alors de harcèlement. Le tout pourrait alors être transféré aux autorités légales.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Ne pas confondre « *intimidation* » et « *conflit* »

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il s'agit ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit des faits;
- La fréquence des gestes et leur durée sur une certaine période.

Ces points apportent une précision importante, qu'il faut prendre en compte en cas de témoignages sur une situation d'intimidation. L'intimidation est en effet une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée sont des gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention éducative, mais ne sont pas nécessairement de l'intimidation.

D'autres aspects – l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre une situation et ses enjeux, ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate. Il est donc important de prendre cela en considération lors de la réception de la plainte et de l'ouverture du dossier.

En résumé, une chicane n'est pas de l'intimidation. Nous parlons d'intimidation lorsque l'intégrité de la personne est touchée et cela à répétition. Chaque situation ou témoignage mérite son évaluation. C'est souvent la répétition d'événements qui permettra d'identifier un acte avéré d'intimidation.

* Sources: http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Formation_jeunes/Adaptation_scolaire/IntimidationCaVautLeCoupAgirEnsemble.pdf

OBJECTIFS

Ce plan de prévention s'inscrit dans le cadre de la loi 56 qui vise à prévenir et combattre la violence et l'intimidation à l'école. Il a pour principaux objectifs :

- De prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement;
- De sensibiliser tous les membres du personnel à l'importance d'assurer la protection et la sécurité des élèves en favorisant le maintien d'un milieu de vie exempt de violence et d'intimidation;
- De mettre en place un ensemble de mesures visant à prévenir et/ou faire cesser les comportements de violence et d'intimidation, motivés entre autres par le racisme, l'apparence physique, l'origine ethnique ou nationale, la condition économique ou sociale, les idéologies politiques, la religion, la langue, l'homophobie, etc.
- De préciser, en cas d'intimidation ou de violence avérée, les actions entreprises, les mesures de soutien et d'encadrement offertes, les sanctions disciplinaires applicables et le suivi donné à tout signalement et à toute plainte;
- D'élaborer des mesures favorisant la collaboration des parents à la lutte contre la violence et l'intimidation, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

DÉFINITIONS

La violence et l'intimidation possèdent une multitude de définitions. Il importe de leur donner une définition à laquelle nous pourrions nous référer afin de ne pas les confondre avec certaines émotions ou certains comportements qui leur sont souvent associés (ex : agressivité, colère, incivilité, conflit, indiscipline ...). Les mesures prises afin de les prévenir ou les traiter n'en seront que plus appropriées.

La violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Loi sur l'instruction publique, 2012; art. 13).

L'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012; art. 13).

La cyberintimidation

Utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication (ordinateur, téléphone cellulaire ...) pour intimider quelqu'un. Par exemple : envoyer des courriels ou de messages textes blessants, afficher des photos gênantes de quelqu'un, créer un site web pour se moquer des autres, inventer ou propager des rumeurs, utiliser le nom de quelqu'un pour nuire à sa réputation, usurper l'identité d'une personne, filmer une personne que l'on agresse et diffuser ce film sur Internet, inciter au dévoilement physique, etc.

Volet 2 – Les actions

| Actions | Personnes responsables | Personnes concernées | Échéancier | Moyens |
|---|--|--|--|--|
| Établir le profil d'intervention | Direction, éducateur, conseillère en éducation | Parents, élèves et tout le personnel école | Début de l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les endroits et moments sensibles aux événements |
| Informers les jeunes et les parents du plan d'action | Direction, éducateur, conseillère en éducation | Parents + tout le personnel école | Durant tout l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Communication aux parents • Utilisation du site internet du collège pour diffusion |
| Mobiliser l'équipe | Direction | Tout le personnel école | Durant tout l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'équipe école • Élaboration des stratégies et des liens de communication |
| Démystifier le phénomène auprès des jeunes | Direction, éducateur, conseillère en éducation | Les jeunes du collège | Durant tout l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Activités de sensibilisation • Intervention informelle • Assurer la continuité • Différencier intimidation et conflit |
| Revoir les plans de surveillance | Direction, éducateur, conseillère en éducation et responsable équipe de surveillance | Tout le personnel école | Début d'année scolaire + aux besoins | <ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec l'équipe de surveillance, déterminer les zones sensibles. |
| Mettre en place les stratégies d'action pour le primaire et le secondaire | Direction, éducateur | Tout le personnel l'école | Début d'année scolaire + aux besoins | <ul style="list-style-type: none"> • Outils d'intervention (fiches de réflexion, suivi d'évènements, application des avertissements, etc.) |
| Revoir le plan d'action | Éducateur, direction | Tout le personnel école | Fin de l'année scolaire + début de l'année | <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une mise à jour au plan au minimum 1 fois/année. • Établir avec le personnel de l'école les éléments fonctionnels et dysfonctionnels. |
| Obtenir la collaboration des parents | Direction | Élèves et parents | Durant toute l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Communication parents-école • Sensibiliser les parents sur les situations de conflits versus les situations d'intimidation |
| Consigner les plaintes d'intimidation et les situations de violence | Éducateur, direction et conseillère d'éducation | Tout le personnel école | Durant toute l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Recensement des situations de violence-intimidation |

Volet 3 : La dénonciation et les mesures à prendre

| | |
|---------------|--|
| Dénonciation | <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec l'élève• Inscription au dossier de l'élève• Explication des conséquences d'une récidive• Réflexion de sensibilisation pour l'auteur d'intimidation• Communication avec les parents (rapport d'incident) |
| 1ère récidive | <ul style="list-style-type: none">• Appel téléphonique aux parents• Suspension d'une durée de 1 à 3 jours (à la discrétion de la direction)• Explication des conséquences d'une prochaine récidive• Travaux à faire durant la suspension• Entente sur des gestes réparateurs• Rencontre avec la victime (travailler l'estime de soi s'il y a lieu)• Élaboration d'un plan stratégique d'intervention• Retour obligatoire en présence des parents <p style="text-align: center;">*** Important ***</p> <p>Selon la gravité de l'acte posé, le collège se donne le droit d'adopter les mesures de la 2^e récidive.</p> |
| 2e récidive | <ul style="list-style-type: none">• Suspension indéterminée à la maison (à la discrétion de la direction selon la gravité)• Évaluation de la situation avec le comité dédié.• Possibilité d'un renvoi de l'école• Suivi personnalisé• Mesure de réparation circonstanciée auprès de la victime |

Volet 4 : Le processus de plaintes -- Arbre décisionnel

| |
|---|
| 1- Direction et conseillère d'éducation : apprécie validité de la plainte et transfère le dossier à l'éducateur, si nécessaire. |
| 2- Éducateur spécialisé/conseillère d'éducation/Direction : rencontre avec l'auteur et la victime selon l'application de dénonciation (volet 3) |
| 3- Éducateur spécialisé/ conseillère d'éducation/Direction : Si nécessaire, mise en application de la procédure de suivi (voir conciliation d'évènement) |
| 4- Équipe école : Assure les observations faites et veille au respect de la procédure |
| 5- Direction : Validation auprès des parents sur le suivi des procédures + classement du dossier |

Effectuer un signalement ou formuler une plainte

Vous pouvez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation s'étant produite au collège en effectuant un signalement par le biais d'une adresse électronique (dirquebec@stanislas.qc.ca). Vous pouvez aussi le faire en personne auprès de tout adulte de l'équipe école (enseignants, chargés de l'encadrement, éducateur etc.) ou des personnes ressources désignées pour mettre en œuvre le suivi et les mesures d'intervention prévues dans le plan contre la violence et d'intimidation. Toute plainte sera traitée dans les 1 à 2 jours ouvrables suivant sa réception.

Engagements de l'établissement

- S'assurer de l'application du plan d'action au sein de l'établissement et de l'efficacité de ses moyens.
- Évaluer le plan chaque année.
- Informer les élèves, les parents et le personnel de l'école de l'existence du plan d'action.
- Utiliser ou créer les outils nécessaires au suivi.
- S'assurer de la sincérité de la communication de la situation aux parents.
- Consigner les plaintes et les faits en respectant la confidentialité et l'anonymat.

Important :

Ce plan vise à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit de tout élève, tout enseignant et tout autre membre du personnel de la communauté scolaire et éducative (SVE, camp de jour).

ANNEXE

intimidation et la violence

Ressources

Si vous souhaitez avoir plus d'informations ou obtenir de l'aide, n'hésitez pas à contacter les organismes suivants ou à consulter leur site internet.

Tel Jeune

Service confidentiel et professionnel d'intervention téléphonique pour les jeunes, offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Téléphone : 514 288-5555

<http://teljeunes.com/qui-sommes-nous>

Tel Jeunes (ligne parents)

Service offert aux parents pour résoudre leurs problèmes, répondre à leurs questions ou être aidés lors de situations de crise (support complémentaire à Tel Jeune).

Téléphone : 514 288-5555

<http://teljeunes.com/qui-sommes-nous/parents-et-intervenants>

Moi j'agis.com

Site internet portant sur l'intimidation, fait par le Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, à l'intention des enfants, des parents et des éducateurs.

<http://www.mojagis.com>

Fondation Jasmin Roy

Organisme dont le but est d'assurer un milieu sain et sécuritaire aux les élèves, en soutenant et organisant diverses initiatives et interventions auprès des victimes et des intimidateurs

Tél : 514-393-8772

<http://www.fondationjasminroy.com>

Une porte grande ouverte

Site internet destiné aux parents et aux enseignants, portant sur la sécurité en ligne.

<http://www.uneportegrandeouverte.ca/app/fr/>

Centre local de services communautaires (CLSC)

Services sociaux et de santé courants, de nature préventive ou curative (infirmier, travailleur social, psychologue, éducateur spécialisé).

Tél : 418 644-4545

<http://avenirensante.gouv.qc.ca/milieus-de-travail/centre-local-de-services-communautaires>

Activités de sensibilisation et prévention

2018-2019

- Viraj --- 11 et 16 octobre 2018
- « L'obsession du corps parfait » 16 novembre 2018
- « À fleur de peau » 16 novembre 2018
- « Danse des brutes » 30 novembre et 6 décembre 2018
- « Relation amoureuse saine » 17 décembre 2018
- Discussion « Vivre ensemble » 16 janvier 2019
- Conférence de Yanick Côté, intimidation --- 18 janvier 2019
- « Mon indépendance j'y tient » 20 février 2019
- Consentement à la sexualité --- 9 mai 2019
- « Entre amour et sexualité » 30 mai 2019

2019-2020

- « Semblable et différent » 4 octobre 2019
- Viraj --- 7 novembre 2019
- Maison Latulippe --- 19 novembre 2019
- « TechnoLogique et avisé » Policière --- 21-22 et 25 novembre 2019
- « Fleur de peau » 16 décembre 2019
- « La beauté d'être ensemble » 16 décembre 2019

2020-2021

- Année Covid

2021-2022

- Techno et avisé (octobre)
- Intervention sexplique - A toi de voir (octobre)
- Ta vie, tes choix (janvier)

2022-2023

Suivi d'intervention Intimidation ou violence

Nom des jeunes impliqués :

| | Date | Initiale |
|--|------|----------|
| <p>1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...)</p> <p>Notes :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> | | |
| <p>2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; <hr/> <hr/> <hr/> <ul style="list-style-type: none">• S'informer de la fréquence des gestes; <hr/> <hr/> <hr/> <ul style="list-style-type: none">• Lui demander comment elle se sent; <hr/> <hr/> <hr/> <p>Assurer sa sécurité si nécessaire;</p> | | |

L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier que la situation ne se reproduit pas.

| | | |
|---|--|--|
| <p>3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.</p> <p>Mesures :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> | | |
| <p>4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :</p> <p>Leur demander de cesser l'intimidation;</p> <p>Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;</p> <p>Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable;</p> <p>Leur rappeler le comportement attendu;</p> <p>Les responsabiliser face à leur comportement;</p> <p>Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation.</p> <p>Sanctions appliquées :</p> <hr/> <hr/> | | |
| <p>5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.</p> <p>Nom des témoins :</p> <hr/> <hr/> | | |
| <p>6. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions :</p> <p>Parents des victimes;</p> <p>Parents des élèves qui intimident;</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire. | | |
| <p>7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.</p> <p>Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</p> <p>Personne à qui les élèves sont référés :</p> | | |
| <p>8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</p> | | |
| <p>9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).</p> <p>Services utilisés :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> | | |
| <p>10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).</p> | | |

Nom du responsable: _____

Signature: _____